



## Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien à domicile quand des changements surviennent au sein de votre famille ?

### L'intervention et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'intervention à domicile peut-être proposée aux familles lors de moments ou d'événements délicats pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un **accompagnement temporaire**, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles (séparation, maladie d'un parent, naissance, etc.).

### Qui peut en bénéficier ?

- Pour bénéficier de l'aide, vous devez :
- être allocataire de la Caf ;
  - avoir au moins un enfant à charge ou attendre votre premier enfant.



### Dans quels cas peut-on en bénéficier ?

De nombreux cas peuvent ouvrir droit à une intervention à domicile :

- une grossesse ;
- une naissance ou une adoption ;
- une rupture familiale (séparation, décès, incarcération d'un des parents) ;
- le décès d'un enfant ;
- l'indisponibilité liée à des soins ou traitements médicaux pour un enfant ou un parent ;
- familles monoparentales engagées dans une démarche d'insertion ;
- familles nombreuses (au moins 3 enfants) ;
- familles recomposées (au moins 4 enfants).



**Attention !**  
D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.

### Comment ça marche ?

L'intervention est assurée par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison...



L'intervention se passe toujours en **présence du/des parent(s)**, elle est réalisée par un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou l'auxiliaire de vie sociale (AVS).

Le service d'accompagnement à domicile déterminera avec vous en fonction de vos besoins, les modalités et la durée d'intervention.

**Contactez-les directement !**

